

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2024 - RAAE n° 01 du 03 janvier 2024
publié le 03 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2023-658 du 30 décembre 2023 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.

1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2024-01 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CERGY-PONTOISE, à ses collaborateurs.

4

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Décision n° 2023-091 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature des Ressources humaines médicales du Groupement hospitalier de territoire de la Plaine de France.

8



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations**

**ARRETE n° 2023-658
accordant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale par intérim de la protection des populations du Val d'Oise

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-304 du 25 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 13 février 2023 modifiant l'arrêté n°2022-001 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-069 du 21 décembre 2023 portant nomination et donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale par intérim de la protection des populations du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale par intérim de la protection des populations du Val d'Oise,

- Madame Fabienne CLERC-JEANNIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service CCRF - SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;

- Monsieur Yann LEVREY, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;

- Monsieur Owen CABON, inspecteur principal CCRF, chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité produits alimentaires en remise directe et produits industriels » ;

- Madame Marie PIQUE, directrice départementale 2^{ème} classe CCRF, cheffe du service CCRF « Protection économique des consommateurs et régulation des marchés » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 23-069 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service susmentionnés :

- Monsieur Julien ASTOUL-DELSENY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint à la cheffe de service CCRF-SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Naime MANSOURI, agent contractuel, suppléant du chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Madame Viviane DARDEL, inspectrice CCRF, suppléante du chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité produits alimentaires en remise directe et produits industriels » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions uniquement dans leurs domaines de compétence des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 23-069 susvisé.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice départementale par intérim de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 décembre 2023

La directrice départementale par intérim
de la protection des populations,



Marguerite LAFANECHERE



Arrêté n° 2024 – 01 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MICHEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de service et à Monsieur Ludovic HUBERT et Mesdames Morgane LATHUILLE et Yasmina LISTOIR, Inspecteurs des finances publiques, adjoints, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
HERVOUET-BARRANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
MARTIN-PLANCHE	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €
AVRIL Angélique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BAILLE Coraline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUARABA Cylia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CICE Christian	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DAOUADI Mounir	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DARTRON François-Laurent	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LORILLON Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	500 €	Pas de délégation
MERLIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MORNET Sarah	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NOLBIAS Jeremy	Agent	500 €	Pas de délégation
OUBIHI Khadija	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SACKO Aisse	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SPECQ Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SUROT Carolane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TOUTOUTE FAUCONNIER Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
THOMASSIN Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TON Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
WAUCHER Anaïs	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
AZRIEL Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HAMTIAUX Cindy	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
HERVOUET BARANGER Mickael	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
KHAYALI Mimoun	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
LEBAIL Marie-Anne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MAHOUKOU Caroline	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN PLANCHE Aline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PERRON Laurent	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REICHART Annie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BAKHIL Mustapha	Agent	500 €	6 mois	2 000 €
TON Cécile	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
CICE Christian	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
GIRARD Aurélie	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
LORILLON Benjamin	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 janvier 2024 et celles de l'arrêté n°2023-64 du 11 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 02 janvier 2024
Le comptable des finances publiques,
Chef du service des impôts des particuliers de Cergy-
Pontoise



Eric CHAIGNAUD

Décision du 13 DECEMBRE 2023 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse

Direction : JP/AN/IH/2023/091

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Gonesse du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Madame Léa VIOSSAT**, directrice des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Léa VIOSSAT** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG** et de **Mme Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG** et de **Madame Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Cherifa GHOLAM**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, **Madame Léa VIOSSAT**, de **Madame Anne BOULOGNE**, délégation permanente de signature est donnée à

Mesdames Laurence CRESPIY, Islam BOUDALI et Myriam MOINDJIE, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, **Madame Léa VIOSSAT**, de **Madame Cherifa GHOLAM** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames Gaëlle BERLOT et Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Léa VIOSSAT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Cherifa GHOLAM** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Anne BOULOGNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur SCHVALLINGER, trésorier principal de SAINT-DENIS, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de GONESSE.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

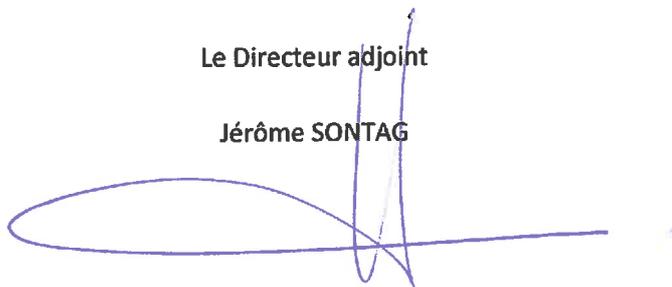
Jean PINSON



Directeur général du centre hospitalier de Saint-Denis
Directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse

Le Directeur adjoint

Jérôme SONTAG



La Directrice adjointe

Léa VIOSSAT



L'attachée d'administration

Anne BOULOGNE



L'attachée d'administration

Cherifa GHOLAM



L'adjoint des cadres hospitaliers

Laurence CRESPIY



L'adjoint des cadres hospitaliers

Islam BOUDALI



L'adjoint des cadres hospitaliers

Marie-France MOINDRE



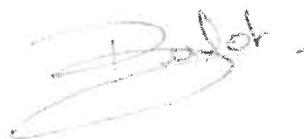
L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers

Marie-France MELOPHORE



L'adjoint administratif

Gaëlle BERLOT



L'adjoint administratif

Laurence PREVOST HAOUARIA

